

REGLEMENT DU JEU «Tango Amor»

Lundi 4 mars à 8h00 au mardi 5 mars à 8h00

ARTICLE 1 – OBJET

La Mairie de Nemours (ci-après la « **Société Organisatrice** »), dont le siège social est situé 39 Rue du Dr Chopy, 77140 Nemours organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé «Tango Amor» (ci-après désigné le « **Jeu** »).

Ce jeu se déroule du 4 mars à 8h00 (heure française) jusqu'au 5 mars à 8h00 (heure française) sur le réseau social Facebook de la Mairie de Nemours (Ville Nemours / @VilleDeNemours) et a pour objet de promouvoir le spectacle « Tango Amor » du samedi 30 mars 2019.

Ce Jeu sera relayé et sponsorisé par la Mairie de Nemours

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est exclusivement réservé à toute personne physique majeure, à l'exclusion des membres du personnel de la Mairie de Nemours. (ci-après le « **Participant** »).

La participation au Jeu est strictement personnelle. Une même personne physique (même nom et adresse email et ou numéro de téléphone) ne peut participer plus d'une fois au Jeu. En cas de participations multiples, celles-ci seront automatiquement considérées comme nulles et non avenues sans que la responsabilité de la Mairie de Nemours ne puisse être mis en cause.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des mentions légales du Site. Le non-respect des conditions de participation énoncées au présent règlement ou la violation des mentions légales du Site entraînera la nullité de la participation.

La clôture des participations au Jeu aura lieu le mardi 5 mars à 8h00 (heure française). Toute participation ultérieure ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au Jeu se fera uniquement sur le réseau social Facebook de la Mairie de Nemours Nemours (Ville Nemours / @VilleDeNemours). Le participant doit donc disposer d'un compte Facebook et d'une connexion internet. Aucune demande de remboursement des frais de connexion ne pourra être faite à l'Organisateur.

Pour participer, les joueurs devront répondre à une question sur le Tango.

En cas de mauvaise réponse ou d'absence de réponse, la participation ne pourra être retenue pour le tirage au sort et sera considérée comme nulle et non avenue.

ARTICLE 4 – DOTATION

Un gagnant sera tiré au sort et remportera 2 places pour le spectacle Tango Amor.

La dotation dans son entier n'est ni échangeable, ni négociable auprès de l'Organisateur et ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie financière. La dotation est cessible et pourra donc être transmises à des tiers.

ARTICLE 5 – DETERMINATION DU GAGNANT

Un tirage au sort sera effectué par la Mairie de Nemours le 5 mars parmi tous les participants du Jeu ayant suivi les règles de participation. Un participant sera tiré au sort et déclaré gagnant de la dotation décrite à l'article 4 du présent règlement. Il sera ensuite informé sous trois (3) jours après le tirage au sort de leur gain via un post public sur le Facebook de la Mairie de Nemours (Ville Nemours / @VilleDeNemours) ainsi que par une réponse au commentaire sur la publication du jeu concours.

Le gagnant doit ensuite répondre en indiquant le jour souhaité pour venir récupérer sa dotation.

Si le Participant ne se manifeste pas avant le 11 mars à 23h59 (heure française) en répondant et indiquant l'ensemble des informations précisées au paragraphe 2 du présent article, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Dans cette hypothèse la dotation ne sera pas remise en jeu. Aucun tirage au sort supplémentaire ne sera effectué.

De manière générale, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable si le gagnant ne s'est pas tenu informé sur Facebook, qu'il a gagné un lot.

ARTICLE 6 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6

août 2004, le Participant dispose des droits d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant, dont il peut user en envoyant un courrier postal au Correspondant Informatique et Libertés de la Mairie de Nemours à l'adresse suivante : 39 Rue du Dr Chopy, 77140 Nemours.

Conformément à cette même loi, les données personnelles recueillies durant le Jeu seront uniquement utilisées dans le but de contacter le gagnant du Jeu et lui fournir la dotation détaillée à l'article 5 du présent règlement. Ces données ne seront pas conservées au-delà de cet usage.

ARTICLE 7 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composants le Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées et protégées par leurs propriétaires.

Article 8 – RESPONSABILITE ET LITIGE

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'opération, en tout ou partie s'il le juge nécessaire, et pourra résilier les présentes de plein droit. En aucun cas l'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de ce fait.

La Société Organisatrice et les prestataires ne sont pas responsables en cas :

- d'accident lié à l'utilisation des dotations,
- d'intervention malveillante,
- de destruction des informations fournies par les Participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice ou à ses prestataires,
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ou de dysfonctionnement du procédé d'instant gagnant,

Toute faute ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion de son auteur du Jeu.

ARTICLE 9 – INTERPRETATION DU JEU

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée par LRAR à la Mairie de Nemours à l'adresse suivante : Ville de Nemours – Jeu «TANGO AMOR» – 39 Rue du Dr Chopy, 77140 Nemours.

La Société Organisatrice arbitrera en dernier ressort toutes les contestations qui ne seraient pas prévues au présent règlement.

ARTICLE 10 – DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent règlement est soumis à la loi française.